

Fiche de données de sécurité



FDS n° 1001

Date d'émission : 13 février 2018

Remplace : 31 juillet 2015

NOM DU PRODUIT :

<u>Compressed</u>	<u>Loosefill</u>	<u>Compressed RSi</u>	<u>Loosefill RSi</u>
Sunshine #1	Sunshine LC1	Sunshine #1 RSi	Sunshine LC1 RSi
Sunshine #1 SC	Sunshine SC1	Sunshine #1 SC RSi	Sunshine SC1 Mix RSi
Sunshine #1 SunCoir	Sunshine LC1 SunCoir	Sunshine #1 SunCoir RSi	Sunshine LC1 SunCoir RSi
Sunshine Mix #2	Sunshine LB2 Mix	Sunshine Mix #2 RSi	Sunshine LB2 Mix RSi
Sunshine Mix #3	Sunshine LG3 Mix	Sunshine Mix #3 RSi	Sunshine LG3 Mix RSi
Sunshine LT #3 Mix	Sunshine LT3 Mix	Sunshine LT #3 Mix RSi	Sunshine LT3 Mix RSi
Sunshine Mix #4	Sunshine LA4 Mix	Sunshine Mix #4 RSi	Sunshine LA4 Mix RSi
Sunshine Mix #4 SC	Sunshine LA4 SC	Sunshine Mix #4 SC RSi	Sunshine LA4 Mix PC RSi
Sunshine SC #4	Sunshine SC4	Sunshine SC #4 RSi	Sunshine SC4 RSi
Sunshine #4V	Sunshine LA4V	Sunshine #4V RSi	Sunshine LA4V RSi
Sunshine Mix #5	Sunshine LP5 Plug Mix	Sunshine Mix #5 RSi	Sunshine LP5 Plug Mix RSi
Sunshine #LT5 Mix	Sunshine LT5 Mix	Sunshine #LT5 Mix RSi	Sunshine LT 5 Mix RSi
Sunshine Mix #6	Sunshine LPM6 Mix	Sunshine Mix #6 RSi	Sunshine LPM6 Mix RSi
Sunshine Mix #7	Sunshine LGP7	Sunshine Mix #7 RSi	Sunshine LGP7 Mix RSi
Sunshine Mix #8	Sunshine LC8 Mix	Sunshine Mix #8 RSi	Sunshine LC8 Mix RSi
Sunshine Mix #10	Sunshine LC10 Mix	Sunshine Mix #10 RSi	Sunshine LC10 Mix RSi
Sunshine Mix #15	Sunshine LC15 Mix	Sunshine Mix #15 RSi	Sunshine LC15 Mix RSi
Sunshine Growers Germination		Sunshine Growers Germination RSi	
Sunshine Euro Blend		Sunshine Euro Blend RSi	
Sunshine Euro Blend Plug		Sunshine Euro Blend Plug RSi	
Sunshine Euro Prop Mix			
Select Peat Moss	Sunshine Euro Prop Mix RSi		
	Sunshine Ag-Lite Mix		Sunshine Ag-Lite Mix RSi
	Sunshine MVP		Sunshine MVP RSi
	Sunshine REPS		Sunshine REPS RSi
	Sunshine REPS SC		Sunshine REPS SC
	Sunshine VP RSi		
Sunshine Custom Blends	Sunshine Custom Blends		
Sunshine Special Blend	Sunshine Special Blend		

Natural & Organic Mixes

Sunshine #1 N&O Mix	Sunshine #1 N&O Mix RSi
Sunshine SB1 N&O Mix	Sunshine SB1 N&O Mix
Sunshine #2 N&O Mix	Sunshine #2 N&O Mix RSi
Sunshine #3 N&O Mix	Sunshine #3 N&O Mix RSi
Sunshine #4 N&O Mix	Sunshine #4 N&O Mix RSi
Sunshine #4 N&O Mix w/myc	Sunshine #4 N&O Mix w/myc RSi
Sunshine #5 N&O Mix	Sunshine #5 N&O Mix RSi
Sunshine #8 N&O Mix w/myc	Sunshine #8 N&O Mix w/myc RSi
Sunshine Growers N&O Mix	Sunshine Growers N&O Mix RSi
Sunshine Euro Blend N&O	Sunshine Euro Blend N&O RSi
Sunshine Euro Blend Plug N&O	Sunshine Euro Blend Plug N&O RSi
Sunshine N&O Custom Blends	Sunshine # 15 N&O RSi
Sunshine #15 N&O	

Sunshine Peat Moss

Sunshine Grower Blue Peat Moss
Sunshine Grower White Peat Moss
Sunshine Grower Orange Peat Moss
Sunshine Grower Green Peat Moss

1. Identification du produit et de l'entreprise

Usages recommandés : Horticole final

Restrictions d'utilisation : Aucune

Fabricant/fournisseur

Sun Gro Horticulture Distribution Inc.
770 Silver Street
Agawam, MA 01001
1-800-732-8667

Distribué aux É.-U. par

Sun Gro Horticulture Distribution Inc.
770 Silver Street
Agawam, MA 01001
1-800-732-8667

Distribué au Canada par

Sun Gro Horticulture Canada Ltd.
52130 RR 65, PO Box 189
Seba Beach, AB T0E 2B0, Canada
1-800-732-8667

Renseignements : www.sungro.com

Renseignements pour la clientèle :

Région de l'Ouest : 1-888-797-6497

Région du Centre : 1-888-982-4500

Région de l'Est : 1-888-896-1222

Région du Sud-Est : 1-800-683-7700

Agawam : 1-800-732-8667

2. Identification des dangers

Classification du mélange

La tourbe de sphaigne canadienne, la tourbe de sphaigne ou les produits à base de tourbe ne figurent pas expressément sur la liste des substances dangereuses et toxiques de l'OSHA (norme sur la communication des dangers 29 CFR 1910.1200), mais ils y sont classés comme « particules non réglementées ailleurs » (PNRA) et sont classés comme « poussières nuisibles » ou « particules non classées ailleurs » (PNCA) par l'ACGIH.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucune

Mentions de danger Aucune

Conseils de prudence Aucun

Autres dangers Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Ingrédients	N^o CAS	N^o CE	Concentration
Tourbe	s.o.	s.o.	20 à 100 %

4. Premiers soins

Description des premiers soins

Informations générales

En cas d'effets nocifs persistants, consulter un médecin. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne sans connaissance, ayant des convulsions ou ayant des crampes.

En cas d'inhalation

Transporter à l'extérieur. Une exposition prolongée aux poussières peut causer une irritation des voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Non irritant. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin ou demander un avis médical.

En cas de contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, appeler un centre antipoison ou un médecin.

En cas d'ingestion

Si possible, rincer la bouche et faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes ou effets plus importants, aigus ou retardés

Les symptômes suivants peuvent se présenter :

En cas d'inhalation : Irritation des voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau : Non irritant.

En cas de contact avec les yeux : Peut causer une rougeur ou une irritation.

En cas d'ingestion : L'ingestion de grandes quantités peut causer des troubles gastro-intestinaux.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial : Traiter selon les

symptômes.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs :

Agents extincteurs appropriés : Utiliser tout moyen approprié pour éteindre un incendie environnant. S'il s'agit d'un petit feu, l'asperger d'eau. S'il s'agit d'un grand feu, l'inonder d'eau.

Matières inappropriées : Aucune.

Dangers spécifiques du produit

Matière non combustible

Produits de décomposition thermique : Aucun

Équipements de protection et précautions pour les pompiers

Se tenir dans le vent par rapport au feu. Porter des vêtements complets de lutte contre l'incendie (tenue de feu complète) et un équipement de protection respiratoire (appareil de protection respiratoire autonome [ARPA]).

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles

Prévoir une ventilation suffisante. Porter des équipements de protection individuelle (section 8).

Précautions relatives à l'environnement

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ni dans les conduits d'écoulement. S'assurer de collecter et de confiner les déchets.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ramasser mécaniquement et mettre dans des récipients appropriés pour l'élimination ou la récupération. Éviter de créer des poussières.

Matériaux inappropriés pour le confinement et le ramassage : Aucun de spécifié

Autres informations

Aucune

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter la création de poussières. Prévoir une ventilation suffisante. Porter des équipements de protection individuelle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé pour éviter la création de poussières.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Lignes directrices sur l'exposition : Limites d'exposition professionnelle

	<u>Poussières nuisibles</u>	
OSHA – LEA	15 mg/m ³ (total)	5 mg/m ³ (respirable)
VLE ACGIH	10 mg/m ³ (total)	3 mg/m ³ (respirable)

Niveau sans effet dérivé (NSED)* suggéré par le fabricant : Travailleurs (industriels/professionnels)

Tourbe et produits à base de tourbe

NSED humain, dermique, à long terme (répété) pas disponible

*Le DNEL est le niveau d'exposition à la substance au-dessus duquel les humains ne devraient pas être exposés.

Contrôles d'ingénierie

Utiliser la ventilation par aspiration pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition.

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection de la peau : Aucune prescription spécifique

Protection des voies respiratoires : Porter un équipement de protection respiratoire là où l'on s'attend à ce que les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition.

Considérations générales d'hygiène

Éviter le contact avec les yeux.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Fibreuse
Couleur	Brun clair à brun foncé
Odeur	Légère odeur de terre
Seuil olfactif	Sans objet
pH	3,5 à 7,5
Point de fusion/domaine de congélation	Pas de données
Point d'ébullition/domaine d'ébullition	Sans objet

Point d'éclair	Sans objet
Taux de vaporisation/taux d'évaporation	Pas de données
Matières solides inflammables	Inflammable
Limites d'explosibilité (LIE, LSE)	Sans objet
Tension de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité relative	100 à 400 g/L ou 6 à 25 lb/pi ³
Solubilité	Sans objet
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Température de décomposition	Pas de données
Viscosité	Sans objet

Autres informations

Propriétés explosibles	Pas explosible
Propriétés comburantes	Aucune

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans des conditions ambiantes normales.

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage et de température.

Risque de réactions dangereuses

Aucun

Conditions à éviter

Création de poussières, flammes nues

Matériaux incompatibles

Aucun

Produits de décomposition dangereux

Aucun de connu

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition probables (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)

Oculaire, cutanée, par inhalation. Une exposition orale ne devrait pas se produire à la suite d'un usage agricole ou horticole normal.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Peut irriter les voies respiratoires. Peut causer une rougeur ou une irritation des yeux. L'ingestion de grandes quantités peut causer des troubles gastro-intestinaux.

Effets toxicologiques d'une exposition à court et à long terme

Toxicité aiguë :

Toxicité orale aiguë

Pas de données sur la DL₅₀

Évaluation/classification : D'après les données disponibles sur les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets irritants et corrosifs :

Pas de données

Évaluation/classification : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas de données

Évaluation/classification : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets génétiques : Ce produit ne contient pas d'ingrédients classés comme agents mutagènes des cellules germinales.

<u>Bactériens (test d'Ames)</u>	<u>Aberrations chromosomiques</u>	<u>Mutation dans les cellules de mammifères</u>
Négatif	Négatif	Négatif

Évaluation/classification : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité/toxicité pour le développement :

Ligne directrice 422 de l'OCDE

Pas de données

Évaluation/classification : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Ce produit ne contient pas d'ingrédients pertinents classés comme toxiques pour des organes cibles.

Expérience pratique/données humaines

Aucun effet pertinent n'a été observé après une exposition unique.

Évaluation/classification : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées)

<u>Organes affectés</u>	<u>Effets</u>	<u>Ligne directrice</u>
Aucun	Aucun	422 OCDE

Évaluation/classification : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Les données physico-chimiques et toxicologiques n'indiquent pas de danger par aspiration.

Évaluation/classification : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) Pas inscrit

National Toxicology Program (NTP) Pas inscrit

29 CFR Part 1910, Subpart Z Pas inscrit

Proposition 65 de la Californie Pas inscrit

OMS (2003) Nitrates dans l'eau potable Sans objet

Évaluation/classification : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres données toxicologiques

Aucune

12. Données écologiques

Écotoxicité

Toxicité aiguë

Pas de données

Évaluation/classification : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Persistance et dégradation

Pas de données

Potentiel de bioaccumulation

Pas de données

Autres effets nocifs

Aucun de connu

13. Données sur l'élimination

L'élimination doit être conforme aux lois fédérales et d'états applicables.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des déchets produits afin que ceux-ci soit bien identifiés et éliminés conformément aux règlements applicables.

Pas considéré comme des déchets dangereux selon la Resource Conservation and Recovery Act (RCRA), 40 CFR 261.

14. Informations relatives au transport

US DOT (49 CFR Part 172)

N° ONU	Pas réglementé
Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
Classe de danger	Sans objet
Groupe d'emballage	Sans objet
Étiquette(s) de danger	Sans objet
Marquage spécial	Non
Disposition spéciale	Non

Organisation maritime internationale (code IMDG)

N° ONU	Pas réglementé
Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
Classe de danger	Sans objet
Groupe d'emballage	Sans objet
Polluant marin	Non

Étiquette(s) de danger Sans objet

Marquage spécial Non

Disposition spéciale Non

Transport aérien (OACI-IT/IATA-DGR)

N° ONU Pas réglementé

Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet

Classe de danger Sans objet

Groupe d'emballage Sans objet

Étiquette(s) de danger Sans objet

Marquage spécial Non

Procédure spéciale de manipulation

Aucune

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC

Sans objet

Autres précautions spéciales

Aucune

15. Renseignements sur la réglementation

Règlements fédéraux américains

SARA Title III

Section 311/312 Classes de danger

Danger aigu pour la santé Non

Danger chronique pour la santé Non

Danger d'incendie Non

Détente de pression Non

Danger de réaction Non

Section 313 Produits chimiques toxiques

Ingrédients pas inscrits

Section 302 Substances extrêmement dangereuses (SED)/CERCLA Substances dangereuses

Ingrédients pas inscrits

NFPA 704 : National Fire Protection Association

Santé 0

Incendie 0

Réactivité 0

Spécial Aucun

Règlements d'états américains

Proposition 65 de la Californie Pas inscrit

Inventaires de produits chimiques

États-Unis (TSCA) Tous les ingrédients sont inscrits

Canada (LIS) Tous les ingrédients sont inscrits

Union européenne (EINECS) Tous les ingrédients sont inscrits

Japon (METI) Tous les ingrédients sont inscrits

16. Autres informations

La présente FDS est conforme à 29 CFR Part 1910 Subpart Z (2012) et à la norme ANSI Z400.1-2004.

Les informations qui s'y trouvent sont fournies sans aucune garantie, ni expresse ni tacite. Elles sont offertes uniquement pour la considération, l'investigation et la vérification par leurs destinataires initiaux. Les utilisateurs ne doivent les considérer que comme un complément aux autres informations recueillies par eux ou mises à leur disposition. Ils doivent déterminer eux-mêmes si les informations de toutes sources sont pertinentes et complètes afin de s'assurer que le produit est utilisé et éliminé comme il faut, pour la sécurité et la santé des employés, des clients et de l'environnement. Ces informations sur les dangers ne remplacent pas une évaluation des risques dans les conditions réelles d'utilisation. Il incombe aux utilisateurs de se tenir au courant des dangers chimiques, de concevoir leurs propres programmes et de les mettre à jour, et de se conformer aux lois et règlements nationaux, fédéraux, d'états, provisoires et locaux applicables sur la sécurité, la santé au travail, le droit de savoir et la protection de l'environnement.